

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**JEUDI 16 JUIN 2011 - 19H00 – MEILLY-SUR-ROUVRES**

Le Président déclare l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud ouverte à 19h00. Geneviève JONDOT est nommée secrétaire de séance.

▪ **MODIFICATION DES DELIBERATIONS PRISES PRECEDEMMENT**

Suite aux derniers comptes rendus adressés aux délégués communautaires, deux votes ont été contestés. Le Président invite à reprendre 2 délibérations, à savoir :

- Délibération du 20 avril 2011 :

**Validation de la zone finale de développement éolien** : la délimitation de cette zone est validée à 51 voix pour et 3 voix contre.

- Délibération du 6 avril 2011 :

**Validation du contrat ambitions Côte d'Or** : la rédaction de ce contrat est validé à 50 voix pour et 1 abstention.

▪ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2011**

<u>DEPENSES TTC</u>		<u>RECETTES</u>	
<b><u>Budget OM</u></b>			
C/61522 Entretien bâtiment	-3 000.00 €		
C/652 Virement budget collecte	3 000.00 €		
	<u>0.00 €</u>		
<b><u>Collecte sélective</u></b>			
C/673 titres annulés	3 000.00 €	C/7552 vers. Budget OM	3 000.00 €
	<u>3 000.00 €</u>		<u>3 000.00 €</u>

Cette DM est adoptée à l'unanimité

▪ **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE**

Suite à la nomination d'Yves GARCHEY sur son poste de rédacteur, Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire correspondant à ce grade. En effet, les indemnités perçues auparavant sur l'ancien grade, ne sont pas les mêmes que sur ce nouveau grade. Ces modifications n'affectent en rien les prévisions budgétaires : l'IHTS et l'IAT sont remplacées par l'IFTS ; l'IEMP est toujours perçue.

Délibération prise à l'unanimité.

▪ **VALIDATION DE LA NEGOCIATION DU CONTRAT AMBITIONS COTE D'OR**

Vu la délibération en date du 20 juillet 2009, engageant la Communauté de Communes dans une démarche de contractualisation avec le Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre de la mise en place des Contrats Ambitions Côte d'Or.

Vu la délibération en date du 6 avril 2011 le contrat Ambitions approuvant la rédaction du contrat Ambitions Côte d'Or voté à l'unanimité moins une voix.

Une négociation avec le Président du Conseil Général, François SAUVADET a eu lieu et a abouti à la proposition d'une enveloppe globale de 3 162 650€.

Le Président informe que le Conseil Général se prononcera, quand à lui le 24 juin 2011.

Le Conseil de Communauté, à 54 voix pour et 1 abstention, décide d'accepter cette négociation du contrat Ambitions Côte d'Or pour une enveloppe globale de 3 162 650€ et d'autoriser le Président à signer le Contrat Ambition Côte d'Or.

▪ **PROFIL DE BAINNADE DE PANTHIER**

Vu la directive européenne adoptée le 15 février 2006, donnant obligation d'élaborer un profil de baignade par chaque responsable de baignade.

Vu la délibération en date du 6 avril 2011, autorisant le Président à lancer la consultation des cabinets d'étude en vu de ce mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Le Président indique que 8 cabinets d'étude ont été consultés et seulement 2 cabinets ont présenté une offre. Il s'agit des sociétés :

- GEONAT Environnement (87)
- SUEZ environnement – Lyonnaise des eaux.

Après analyse des offres, il ressort que le cabinet GEONAT est le mieux placé tout d'abord avec son délais de réalisation de 3 mois puis son offre budgétaire de 3100€ HT contre 4500€ HT proposé par SUEZ Environnement.

Sur proposition de la commission d'Appel d'Offres le Président invite le Conseil de communauté à attribuer l'étude du profil de baignade au cabinet GEONAT Environnement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer l'étude du profil de baignade de Panthier au cabinet GEONAT Environnement pour un montant de 3100,00€ HT et de solliciter les subventions inscrites au plan de financement.

#### ▪ **GROUPEMENT DE COMMANDE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2011**

Vu la délibération en date du 6 avril 2011, constituant le groupement de commande des travaux de voirie 2011.

Vu la délibération en date du 20 avril 2011, autorisant le Président à lancer la consultation du groupement de commande de voirie 2011.

Le Président indique qu'après une mise en concurrence via la plate-forme e-bourgogne et le journal du palais, un total de 17 dossiers ont été retirés.

Le Président informe que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2011 à 14h00 concernant le marché de groupement de commande des travaux de voirie 2011, a reçu et analysé 7 plis :

- 2 offres pour le lot N°1
- 5 offres pour le lot N°2

Après négociation il ressort :

	<i>Entreprise</i>	<i>Prix HT</i>	<i>Classement</i>
Lot N°1	STAR Terrassement	140 701.50€	2
	SARL GIBOULOT	139 436.00€	1
Lot N°2	ROGER MARTIN	519 624.40€	5
	EUROVIA	488 632.99€	4
	SNEL	467 247.78€	1
	COLAS EST	486 761.20€	3
	ROUGEOT	473 948.10€	2

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil de Communauté décide de retenir, à l'unanimité des membres présents, pour le lot N°1 l'entreprise GIBOULOT pour un montant HT de 139 436.00€ et pour le lot N°2 l'entreprise SNEL pour un montant de 467 247.78€ HT.

#### ▪ **CONVENTION POUR LE PARKING DE PANTHIER**

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que les travaux de voirie 2011 concernent, pour la part de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud, en la réfection du parking de Panthier.

Le Président informe que le camping du lac de Panthier, installe depuis plusieurs années ses conteneurs sur ce même parking.

Après la réalisation des travaux de réfection il ne sera plus envisageable d'entreposer les conteneurs sur ce parking. C'est pourquoi en concertation avec le Camping, VNF, la DDT, le Maire de Vandenesse-en-Auxois, le responsable de la commission Tourisme, il est proposé de créer une plate-forme adjacente, aux frais du camping, afin d'entreposer les conteneurs de son activité.

Une proposition sera faite au camping, celui-ci pourra bénéficier des conditions financières obtenues dans le marché, en groupement de commande, pour les travaux de voirie 2011.

Le Président invite les membres du conseil de communauté à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide :

- De proposer au Camping du lac de Panthier un nouvel emplacement pour l'entrepôt de ses conteneurs.

- D'offrir la possibilité au camping du lac de Panthier de bénéficier des conditions financières obtenues par le groupement de commande du marché de travaux de voirie 2011
  - De confier l'entretien de cette plate-forme au camping du lac de Panthier.
- **SENTIER EOLIEN - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

La commission Tourisme, travaille actuellement sur la mise en place d'un sentier sur le thème de l'éolien. Afin de pouvoir bénéficier des aides financières, ce projet doit faire l'objet d'une inscription au PDIPR.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide, à 53 voix pour et 2 voix contre, des membres présents :

- De solliciter l'inscription du sentier susmentionné au PDIPR dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre ;
- Recueille toutes les autorisations de passage nécessaires auprès des propriétaires (communes ou privés) et autorise le Président à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dans les propriétés sont traversées par les itinéraires.
- S'engage à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues
- S'engage à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique pédestre dans des conditions adaptées à la pratique et dans le respect de l'environnement
- Autorise le Président à passer une convention avec le Comité Départemental de Randonnée et de Promenade
- S'assure auprès des communes concernées que l'état de la structure de la chaussée et des abords est compatible avec la pratique pédestre et le cas échéant conduit une concertation avec les communes concernées pour y remédier

▪ **PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)**

Le PDESI est institué par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004. Son élaboration est confiée aux Conseils Généraux. Le Conseil Général de la Côte-d'Or a défini un Espace, Site ou Itinéraire (ESI) dans les termes suivants : c'est un lieu où se pratique un sport ou un loisir de nature.

L'inscription d'un ESI au PDESI est ouverte aux projets présentés par les collectivités territoriales ou les associations sportives. L'ensemble des disciplines pratiquées sur et sous terre, dans l'air, sur ou sous l'eau peuvent intégrer ce dispositif. A cet effet, Monsieur le Président propose que soit inscrit au PDESI le site de PANTHIER, et plus particulièrement les opérations suivantes :

- ESI Voile, ESI Baignade, ESI Pêche.

Délibération prise à l'unanimité.

▪ **CLUB DE VOILE DE PANTHIER – APPEL A PROJET DU CNDS**

Le Président informe le conseil de communauté que dans le cadre du partenariat avec le Club de voile du lac de Panthier, il est envisagé, sous réserve de trouver les financements publics nécessaires, de réhabiliter le club de voile.

Le Président précise que ce projet est retenu dans le contrat Ambitions Côte d'Or, et fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Le Président indique que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), a lancé un appel à projet pour lequel le projet de réfection du club de voile de Panthier peut être présenté.

Le Conseil de Communauté, à 54 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver le projet de réfection du club de voile et de solliciter une subvention auprès du CNDS.

▪ **REFECTION DU PARKING DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE POUILLY-EN-AUXOIS**

Vu la convention de superposition de gestion, signé avec Voies Navigables de France le 2 juillet 2008.

Le Président informe le Conseil de Communauté que le Président de l'Office de Tourisme lui a adressé une demande de réfection du parking près de la capitainerie. Ce parking est très utilisé en forte saison touristique et présente actuellement des risques pour la sécurité.

L'Agence de Développement Territorial de l'Auxois-Sud Morvan a établi un devis pour un montant HT de 2 325.24€. Cette dépense n'étant pas inscrite au budget primitif 2011, une décision modificative sera alors à prévoir.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide de réaliser les travaux de réfection du parking de la Capitainerie et d'accepter le devis proposé par l'Agence Développement Territorial de l'Auxois-Sud Morvan pour un montant HT de 2 325.24€.

▪ **ANNULATION D'UN TITRE DE REDEVANCE SPECIALE OM**

Vu la délibération en date du 22 septembre 2010, exonérant les établissements publics et appliquant les forfaits de redevance spéciale.

Le Président informe que suite au titre émit concernant le forfait de la gendarmerie de l'autoroute pour un montant de 75€, celle-ci a fait savoir qu'aucun déchet n'était collecté par les services communautaires (ordures ménagères, tri sélectif et déchetteries). De même pour les coûts de traitement. La gendarmerie fait appelle à un opérateur privé.

Le Conseil de Communauté, à 53 voix pour et 2 voix contre, décide d'annuler le titre de redevance spécial de la gendarmerie pour un montant de 75€.

▪ **PRIX DE VENTE DES CONTENEURS 120 LITRES**

Vu le règlement des déchets, approuvé le 6 avril 2011, régissant l'ensemble des déchets ménagers sur le territoire communautaire.

Le Président rappelle que le règlement prévoit la vente de bac roulant d'une contenance de 120 litres. Cette contenance est aujourd'hui plus adaptée et demandée par les usagés. En effet le geste du tri sélectif accompagné du geste du compostage domestique permet de réduire considérablement le volume des ordures ménagères résiduelles.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer au tarif unitaire, à 30€ TTC le bac roulant d'une contenance de 120 litres.

▪ **SIGNATURE DE LA CONVENTION ECO-TLC**

Eco-TLC est le nouveau éco-organisme agréé par les pouvoirs publics ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge et des chaussures.

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que 3 points d'apport volontaires sont présents sur le périmètre communautaire : PAV de Chailly-sur Armançon, PAV de Créancey et parking d'ATAC® de Pouilly-en-Auxois.

Afin de valoriser ce geste, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide de valoriser le geste du tri des textiles, linges et chaussures et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'éco-organisme ECO-TLC.

▪ **TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur le Président propose de valider les tarifs du centre de loisirs, qui restent inchangés à la date de reprise de ce service par la communauté de communes au 1er juillet 2011.

<b>Quotient familial / mois</b>	<b>Tarif journée (avec repas)</b>	<b>Tarif ½ journée</b>
QF < 350 €	7.60 €	3 €
350 € < QF < 530 €	8.60 €	3.50 €
530 € < QF < 700 €	9.60 €	4 €
700 € < QF < 880 €	10.60 €	4.50 €
880 € < QF < 1050 €	11.60 €	5 €
QF > 1050 €	12.60 €	5.50 €

*Quotient familial = revenu fiscal de référence de l'avis imposition / nombre de parts / 12 mois*

Tarif hors canton : ajouter 0.25 € par ½ journée. Les goûters sont compris dans ces tarifs.

Délibération prise à l'unanimité.

▪ **AVENANTS CONSTRUCTION MAISON DE L'ENFANCE**

Le Président informe la Conseil de Communauté la construction de la Maison de l'Enfance entre dans la phase de finition. Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer tous avenants relatifs à la construction de la Maison de l'Enfance n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5% par lot du marché initial.

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'à ce jour deux lots doivent bénéficier d'avenants. Les devis proposés entraînent une augmentation supérieure à 5% du marché initial. Le Président s'appuie du rapport de présentation N°2 établie par le conducteur d'opération :

- Avenant N°1 au lot N°2 – EUROVIA

Cet avenant concerne la mise en place d'un portillon, de dalles souples et l'engazonnement de l'aire de jeux. Ces modifications interviennent suite à la visite du médecin de PMI.

Soit une plus value de 11 656€ HT qui entraîne une augmentation de 8,53% du marché initial. De 136 537.98€ HT le marché passe à 148 193.98€ HT.

- Avenant N°1 au lot N°12 – SARL PASCUAL

Cet avenant concerne le ravaillage béton sur 3,5 cm sur le rez-de-chaussée suite à une erreur de la maîtrise d'œuvre. Le Président précise qu'à réception du chantier cette somme sera retenue sur les honoraires de l'architecte.

Soit une plus value de 5 976.75€ HT, entraînant une augmentation de 9,77% du montant du marché initial (61 181.81€ HT). De 61 181.81€ HT le marché passe à 67 156.56€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer les avenants des lots N° 2 et 12 et de retenir la plus value entraînée sur le lot N° 12 sur les honoraires du maître d'œuvre.

▪ **CONVENTION AVEC LE SICECO POUR LE RACCORDEMENT EN ELECTRICITE DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Le raccordement en électrique de la Maison de l'Enfance a nécessité l'intervention du SICECO. Une ligne à basse tension a été tirée. Le Président propose aux membres du conseil de communauté de concéder au syndicat à titre de servitudes, le droit d'exploiter et de faire exploiter cette ligne basse tension afin bénéficier d'électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté accorde au SICECO à titre de servitudes, le droit d'exploiter et de faire exploiter une ligne basse tension sur les parcelles N°65 et 179 de la section ZB.

▪ **SIGNALETIQUE PISTE AUXOIS SUD**

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'implanter une signalétique pour situer le circuit Auxois Sud. La commission du développement économique a demandé des devis pour la fourniture d'un panneau double face de 4m x 3m, à implanter en bordure de la RN 81, au croisement de Meilly. Les offres suivantes ont été remises :

- Enseignes et Lumières, pour un montant de 4 490.00 € HT
- Publistick, pour un montant de 4 895.00 € HT
- Graffiti, pour un montant de 5 015.00 € HT

Il est proposé de retenir l'offre d'Enseignes et Lumières, pour un montant de 4 490 € HT, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2011.

Délibération prise à 54 voix pour, Monsieur GAILLOT n'ayant pas pris part à ce vote.

▪ **PANNEAUX PUBLICITAIRES - PISTE AUXOIS SUD**

Les entreprises locales souhaitent pouvoir faire de la publicité sur le site du circuit. La commission du développement économique propose qu'il soit implanté des panneaux de taille identique, dans un but esthétique. Les tarifs de location seraient les suivants :

- Panneau de 1.50 m x 1 m : 450 € HT la première année, 300 € HT les années suivantes ; contrat de 2 ans renouvelables.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

▪ **PANNEAUX PUBLICITAIRES – AUXOIS SUD EXPO**

Il est proposé également l'implantation de panneaux publicitaires à l'intérieur du hall Auxois Sud Expo, aux mêmes conditions que sur le site de la piste d'essai de Meilly.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

▪ **TARIFS DE LOCATION DE LA PISTE D'ESSAI**

Depuis l'ouverture de la piste en avril dernier, plusieurs demandes ont été faites concernant les tarifs. Monsieur le Président vous propose d'apporter les modifications suivantes aux tarifs actuels :  
Prix de la ½ journée moto : 60 € TTC, au lieu de 80 € TTC.  
Création d'une carte de fidélité : 9 journées payantes, la 10ème offerte.  
Prix d'une journée en essais libres avec kart 125 CC : 50 € TTC (sur la grande piste bien sûr)

▪ **VENTE DE TERRAIN SEMAB**

Le Président informe que la Société SEMAB SA a reçu une demande d'acquisition pour la parcelle N°118 Précot, section ZR. Cette parcelle est actuellement non viabilisée. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise EUROVIA.  
Le conseil de communauté autorise la Société SEMAB SA à négocier la vente de la parcelle N°118 – Précot.

▪ **CONVENTION AVEC L'EHPAD « LES ARCADES » POUR LA RESTAURATION DE L'ALSH**

Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 transférant la gestion directe du Centre de loisirs à la Communauté de Communes de l'Auxois Sud.

Le Président informe les membres du Conseil de Communauté que dans l'attente de la livraison de la Maison de l'enfance, il est nécessaire de mettre en place un mode de restauration alternatif.

Jusqu'à présent les enfants accueillis au centre de loisirs bénéficiaient des repas proposés par l'EHPAD « Les Arcades ».

Le Directeur de l'établissement « Les Arcades » offre la possibilité à la Communauté de Communes de servir les repas aux enfants dans l'attente de la mise en place de la cantine de la Maison de l'Enfance.

Le Conseil de Communauté décide de poursuivre le service de restauration pour les enfants du centre de loisirs et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD « Les Arcades ».

▪ **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS POUR L'UTILISATION DES LOCAUX A DESTINATION DU CENTRE DE LOISIRS**

Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 transférant la gestion directe du Centre de loisirs à la Communauté de Communes de l'Auxois Sud.

Le Président informe les membres du Conseil de Communauté que dans l'attente de la livraison de la Maison de l'enfance, il est souhaitable de poursuivre l'activité du centre de loisirs.

Jusqu'à présent les enfants accueillis au centre de loisirs bénéficiaient des locaux mis à disposition par la commune de Pouilly-en-Auxois.

Madame le Maire de Pouilly-en-Auxois offre la possibilité à la Communauté de Communes d'héberger le centre de loisirs dans l'attente de l'ouverture de la Maison de l'Enfance.

Le Conseil de Communauté décide d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Pouilly-en-Auxois afin de garantir la continuité de l'accueil du centre de loisirs.